

Conditions pour l'obtention du titre de Champion de France de Conformité au Standard

Les chiens appartenant à des propriétaires français ou en copropriété avec un français doivent être confirmés avant de postuler pour le titre de champion)

1 CACS de l'Exposition de Championnat de la S.C.C.

ou

le CACS de l'Exposition Nationale d'Elevage du Club

ou

2 RCACS de Championnat (SCC ou NE) dans un intervalle de 2 ans (du 1^{er} janvier au 31 décembre)

ATTENTION !

Le délai est identique au CACS, c'est à dire que la demande d'homologation doit être envoyée dans les deux mois maximum qui suivent l'obtention de la dernière récompense ou examen de santé

1 CACS dans une exposition CACIB

1 CACS dans une Spéciale de race ou 2 RCACS lors de spéciales

Exc au test de caractère de niveau II







Examen de santé : Dysplasie A ou B + CNSB sain ou porteur

Conditions :

- Les CACS doivent être obtenus sous trois juges différents, dont au moins un juge français.
- Après l'obtention du CACS de Championnat de la Société Centrale Canine ou de Nationale d'Elevage, les autres CACS doivent être obtenus dans un délai maximum de 2 ans ; tous les CACS obtenus avant sont valables pour l'homologation du titre.
- La demande d'homologation du titre de Champion de France doit être présentée au club de race en charge dans un délai de 2 mois après l'obtention de la dernière récompense. Passé ce délai, le dossier sera déclaré forclos et le titulaire de la RCACS ayant valeur de Championnat pourra postuler l'homologation du titre de Champion, s'il remplit les conditions stipulées. Le délai est identique au CACS, c'est à dire que la demande d'homologation doit être envoyée dans les deux mois maximum qui suivent l'obtention de la dernière récompense ou examen de santé.
- Les examens de santé et de caractère devront être passés dans le délai de deux ans maximum à compter de l'obtention du CACS de Championnat ou de la Nationale d'Elevage.
- Si un chien obtient le CACS de la Nationale d'Elevage et du Championnat de France SCC dans la même année mais qu'il n'a pas de « *Spéciale* », le CACS de la Nationale
- Pour toute homologation d'un titre de Champion, le sujet doit être identifié ADN, la présence de l'empreinte génétique dans la base de donnée de la Centrale Canine est obligatoire pour la prise en compte de l'homologation

Homologation d'un titre de Champion

Pour toute demande d'homologation, vous devrez fournir un dossier comprenant :

-  La photocopie du pédigrée.
-  Les photocopies des différents jugements vous permettant d'obtenir le titre.
-  La photocopie du test de caractère.
-  La photocopie de votre enregistrement ADN à la Centrale Canine.
-  La photocopie du certificat de dysplasie.
-  La photocopie du CNSB ou la confirmation de l'enregistrement du lien de parenté avec les deux parents à la Centrale Canine.

Que vous transmettez à

Mme Catherine AYE
Le Pavillon - 41160 DANZE
catherineaye@orange.fr